



Délibération n°2012-31
Conseil d'administration du 29 juin 2012

Objet : Autorisation de conclure, dès signature de la convention de partenariat entre l'ANFH et le FNP actuellement en cours, une convention prévoyant l'octroi d'une subvention de 124 000€ sur 24 mois destinée à la mise en réseau d'un dispositif de gestion managériale de la conduite de projet de prévention au sein des établissements de santé, piloté par l'ANFH.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Ce projet, à l'initiative de l'Association Nationale de Formation Hospitalière (ANFH) d'Ile de France, a pour ambition :

- de mettre en place un dispositif de formation dédié au pilotage et au développement des politiques de prévention en milieu hospitalier,
- de constituer un réseau pour mutualiser les compétences acquises et pratiques et les mettre à disposition de l'ensemble des établissements franciliens,
- de valider un référentiel métier et la formation nationale sous réserve de l'évaluation du projet.

La formation, conduite par l'université de Cergy Pontoise regroupera dix établissements franciliens qui se sont portés volontaires. L'ANFH assure la maîtrise d'ouvrage du projet et animera le réseau des stagiaires et sera membre du comité de suivi de la démarche, composé des représentants de l'ANFH, de la CRAMIF, des établissements hospitaliers et du FNP.

Le projet est prévu pour une durée de 24 mois, et se clôturera par une évaluation de la démarche. Le budget estimatif global, d'un montant de 372 000€, est dimensionné sur une base de 10 établissements et 15 stagiaires. La participation financière sollicitée au FNP est de 124 000€.

Toutefois, le Comité scientifique et technique et le service gestionnaire émettent un avis réservé sur ce projet. Le CST considère ce projet opportun mais insuffisamment abouti techniquement. Le service gestionnaire juge la demande de l'ANFH prématurée, le partenariat entre le FNP et l'ANFH étant encore en cours de construction.

Vu l'article 13 - 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 juin 2012, qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à conclure -sous réserve de la signature de la convention de partenariat avec l'ANFH actuellement en cours- une convention pour l'octroi d'une subvention destinée à accompagner financièrement ce projet de mise en réseau.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité rejette, en l'état, la demande de subvention de 124 000€ sur 24 mois destinée à la mise en réseau d'un dispositif de gestion managériale de la conduite de projet de prévention au sein des établissements de santé et demande la prise en compte de la problématique soulevée dans les négociations d'une convention-cadre de partenariat entre l'ANFH nationale et le FNP.

Bordeaux, le 29 juin 2012
Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié